

Quelle indemnisation la CNS verse-t-elle pour un congé parental à plein-temps vs partiel ?

Réponse courte

L'indemnité de congé parental versée par la Caisse nationale de santé (CNS) s'élève à **100 % du revenu professionnel mensuel moyen** des 12 derniers mois pour un congé à plein temps, plafonnée à 5 fois le salaire social minimum non qualifié (SSMNQ), soit **13 518,70 €** en 2026. Pour un congé à temps partiel, l'indemnité est de **50 % du revenu moyen**. Le montant minimum correspond au SSMNQ (**2 703,74 € en 2026**).

Le congé parental peut prendre quatre formes : **plein temps** (4 ou 6 mois à 100 %), **temps partiel** (8 ou 12 mois à 50 %), **fractionné** sur 4 périodes d'un mois (100 % sur les mois de congé), ou **partagé** par réduction hebdomadaire de 20 % sur 20 mois maximum (prorata). L'indemnité est soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Définition

Le **congé parental** est un droit individuel permettant à chaque parent de suspendre totalement ou partiellement son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de son enfant, tout en bénéficiant d'une **indemnité compensatoire** versée par la CNS. Cette indemnité vise à compenser la perte de revenu pendant la période du congé.

Chaque parent dispose d'un droit individuel et non transférable au congé parental, sous réserve du respect des conditions légales d'éligibilité.

Questions fréquentes

L'indemnité de congé parental versée par la CNS est-elle soumise à l'impôt et aux cotisations sociales au Luxembourg ?

Oui, l'indemnité de congé parental est soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Il est recommandé de simuler le montant net avant de choisir la formule, en tenant compte notamment de l'impact des primes et du 13e mois sur la base de calcul des 12 derniers mois de revenus.

Quel montant la CNS verse-t-elle pour un congé parental à plein temps au Luxembourg en 2026 ?

L'indemnité est égale à 100 % du revenu professionnel mensuel moyen des 12 derniers mois, plafonnée à 5 fois le salaire social minimum non qualifié (SSMNQ), soit 13 518,70 € en 2026. Le montant minimum correspond au SSMNQ, fixé à 2 703,74 € en 2026.

Quelle indemnité la CNS verse-t-elle pour un congé parental à temps partiel au Luxembourg ?

Pour un congé parental à temps partiel, l'indemnité versée par la CNS est de 50 % du revenu professionnel mensuel moyen des 12 derniers mois. La durée du congé est alors portée à 8 ou 12 mois selon la formule choisie, contre 4 ou 6 mois pour le congé à plein temps.

Quelles conditions d'affiliation sont requises pour bénéficier de l'indemnité de congé parental de la CNS au Luxembourg ?

Le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale luxembourgeois de manière continue pendant au moins 12 mois avant le début du congé et travailler au moins 10 heures par semaine chez le même employeur. L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans, ou de moins de 12 ans en cas d'adoption.

Quelles sont les différentes formules de congé parental disponibles au Luxembourg ?

Quatre formules existent : plein temps (4 ou 6 mois à 100 % du revenu moyen), temps partiel (8 ou 12 mois à 50 %), fractionné sur 4 périodes d'un mois à 100 % sur les mois de congé, et partagé par réduction hebdomadaire de 20 % sur 20 mois maximum avec indemnisation au prorata.

Conditions d'exercice

L'indemnisation du congé parental est soumise à des conditions cumulatives portant sur l'emploi et la durée d'affiliation.

Condition	Détail
Affiliation sécurité sociale	Au moins 12 mois continus avant le début du congé
Durée de travail minimale	Au moins 10 heures par semaine chez le même employeur
Âge de l'enfant	Moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption)
Délai de demande	2 mois avant le début du congé
Congé plein temps	Renoncement à toute activité professionnelle pendant le congé
Éligibilité	Salarié lié par un contrat de travail luxembourgeois (art. L.234-43)

Modalités pratiques

Le calcul de l'indemnité et les formules disponibles varient selon le type de congé choisi.

Formule	Durée	Taux indemnité
Congé plein temps	4 ou 6 mois	100 % du revenu moyen
Congé temps partiel	8 ou 12 mois	50 % du revenu moyen
Congé fractionné	4 x 1 mois sur 20 mois maximum	100 % pendant les mois de congé
Congé partagé (réduction hebdomadaire)	20 % par semaine sur 20 mois	Prorata selon la réduction du temps de travail

Base de calcul : moyenne des revenus cotisables des 12 mois précédant le congé. Plafond : 5 x SSMNQ (13 518,70 € en 2026). Plancher : SSMNQ (2 703,74 € en 2026).

Pratiques et recommandations

Simuler le montant de l'indemnité avant de choisir la formule, en tenant compte des primes et du 13e mois sur le calcul de la base des 12 derniers mois. **Anticiper les délais** de traitement administratif auprès de la CNS et respecter le préavis légal de 2 mois avant le début du congé. **Conserver tous les justificatifs** de revenus des 12 mois précédant le congé pour faciliter le calcul et prévenir tout litige avec la CNS. **Informé le salarié** que l'indemnité est soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu, et que le choix entre temps plein et temps partiel impacte significativement le budget familial et l'organisation professionnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.234-43</u>	Droit au congé parental pour tout parent (enfant < 6 ans, 12 ans en cas d'adoption)
Art. <u>L.234-44</u>	Durées et formes du congé parental (plein temps, temps partiel, fractionné)
Art. <u>L.234-45</u>	Premier congé parental consécutif au congé de maternité ou d'accueil
Art. <u>L.234-46</u>	Second congé parental jusqu'aux 6 ans de l'enfant
Art. <u>L.234-47</u>	Non-transférabilité du congé parental entre parents ; fin du congé en cas de décès de l'enfant
Loi du 3 novembre 2016	Portant réforme du congé parental
Règlement grand-ducal du 1er mars 2024	Modalités d'application du congé parental

L'indemnité est soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Le choix entre temps plein et temps partiel impacte significativement le budget familial et l'organisation professionnelle. Une simulation précise est recommandée avant toute décision.

Voir aussi

- [Conditions d'octroi du premier congé parental](#)
- [Indemnité de congé parental : calcul et plafonds](#)
- [Calcul de l'indemnité de congé parental fractionné](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.